
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2000**

23 mai 2000
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 avril 2000, à 15 heures

Président : M. Baali (Algérie)
puis : M. Niehaus (Vice-Président) (Costa Rica)
puis : M. Baali (Président) (Algérie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Élection du président et vice-président des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Organisation du travail

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

00-40527 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Débat général (suite)

1. **M. Jagland** (Norvège) souligne que le désarmement des États dotés d'armes nucléaires est aussi important que la non-prolifération des armes nucléaires et il rappelle l'appui total de son gouvernement pour les objectifs établis à la Conférence de 1995. Les essais réalisés par l'Inde et le Pakistan; les délais pour mettre en marche le processus de START II; l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations sur un traité bannissant la fabrication de matières fissiles; le délai pour l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais (TICE) demandent un nouvel élan et de nouvelles mesures concrètes de non-prolifération et de désarmement nucléaire. L'importance croissante des armes nucléaires dans la politique internationale est une tendance qu'il convient de renverser.

2. Les objectifs généraux de la conférence actuelle devraient être de maintenir et de renforcer les résultats de la Conférence de 1995, de revitaliser et d'améliorer les procédures de travail en vue de renforcer le Traité de non-prolifération et d'améliorer le travail concret par des initiatives et des mesures acceptables à la fois par les États dotés d'armes nucléaires et par les États exempts d'armes nucléaires. L'élaboration d'un programme d'action pour la période de cinq ans a une importance capitale ainsi qu'une fixation sur les questions régionales et l'élaboration d'une stratégie complète pour traiter des matières fissiles.

3. Compte tenu des insuffisances du processus d'examen renforcé et du fait que les principes et objectifs adoptés en 1995 n'ont pas été appliqués pour la plus grande partie, la Norvège présentera une proposition de programme d'action à la conférence actuelle. Le programme d'action proposé demandera aux États Parties de donner suite aux décisions prises par la conférence et à cette fin recommande une augmentation du nombre des réunions annuelles pour l'examen, de trois à quatre réunions, avec un rétrécissement des sujets étudiés à quelques questions précises. Le programme d'action contiendra également des propositions sur l'élaboration d'une stratégie concernant les matières fissiles, y compris des négociations sur un traité bannissant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires; la promotion de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais; l'examen de

l'information sur les réductions d'armes nucléaires stratégiques, y compris le processus START; la promotion de la transparence en ce qui concerne les armes nucléaires tactiques et la destruction de ces armes; enfin, il priera instamment les États de signer et de ratifier le protocole additionnel nouveau de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les garanties complètes, et de donner une transparence accrue dans les contrôles des exportations de produits nucléaires.

4. Les essais nucléaires réalisés par l'Inde et le Pakistan en 1998 ont souligné l'importance d'analyser les causes profondes des conflits et tensions régionaux et de tenir compte du contrôle des armes, du désarmement et de la non-prolifération lorsque l'on s'occupe des questions régionales. Étant donné que la seule question régionale dont est saisie la Conférence est la situation au Moyen-Orient, il faudrait que les réunions annuelles d'examen aient à s'occuper d'un ensemble plus ambitieux et plus équilibré de questions régionales, notamment la situation en Asie du Sud. Il est également vital de s'intéresser aux situations régionales où les parties au Traité ne respectent pas leurs obligations.

5. Sa délégation proposera un cadre international pour traiter des matières fissiles, qui comprendra une interdiction de la production de matières fissiles pour les armes, une vérification que les stocks militaires de matières fissiles en surplus ne seront pas détournés vers des programmes de fabrication d'armes, des mesures pour assurer la sécurité et le contrôle de l'uranium fortement enrichi produit à des fins non explosives; enfin, des mesures de transparence volontaires en ce qui concerne les inventaires militaires de matières fissiles. Ces questions devraient être traitées parallèlement ou indépendamment par rapport aux négociations de la Conférence du désarmement à Genève sur un traité interdisant la fabrication de matières fissiles et qui n'a même pas encore commencé, ce qui est fortement regrettable.

6. Les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière de réduire leurs arsenaux et d'accroître la transparence en ce qui concerne les stocks existants d'armes, les réductions prévues et les politiques nucléaires. Sa délégation se félicite des décisions récentes de la Duma russe concernant START II et le Traité d'interdiction complète des essais et elle encourage la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique pour qu'ils appliquent d'autres

mesures pour un contrôle des armes stratégiques, en particulier en améliorant la transparence des inventaires d'ogives nucléaires stratégiques comme l'ont décidé le Président Clinton et le Président Eltsin à la Conférence d'Helsinki de 1997. Il serait regrettable que les doutes actuels au sujet de la viabilité du Traité sur les missiles antibalistiques doivent aggraver une situation déjà difficile.

7. Une plus grande attention devrait être accordée aux risques des armes nucléaires tactiques qui pourraient être rapidement déployées et jouer un rôle déstabilisateur en cas de conflit. La situation demande une transparence accrue, un programme de destruction des ogives et des procédures de vérification. Les décisions unilatérales prises en 1999 par les États-Unis et la Fédération de Russie d'éliminer leurs armes nucléaires tactiques devraient être reconfirmées et un calendrier pour leur application devrait être élaboré. Un grand nombre de sous-marins à propulsion nucléaire vieillissent et mis hors services par l'ex-Union soviétique ont, au cours des ans, produit des quantités énormes de déchets radioactifs et ont répandu un combustible nucléaire qui est une menace pour l'environnement. La Norvège a offert de coopérer avec la Fédération de Russie afin d'améliorer la construction d'une infrastructure pour enlever et stocker ces matières. La tâche est cependant si compliquée et si coûteuse qu'il faudrait au moins un effort international pour régler cette question. À cette fin, la Norvège a entamé des négociations avec la Fédération de Russie et un certain nombre de pays donneurs potentiels.

8. *M. Niehaus (Costa Rica), Vice-Président, assume la présidence.*

9. **M. Enkhsaikhan** (Mongolie) dit qu'en dépit de la prolifération horizontale et de l'apparence de nouvelles formes de dissuasion nucléaire, ainsi que de doctrines et stratégies qui permettent l'utilisation des armes nucléaires, sa délégation est pleinement d'accord avec le Président sur le fait que la communauté internationale devrait éviter d'être pessimiste. Il se félicite d'autres tendances plus positives, notamment la réduction des arsenaux d'armes nucléaires non stratégiques par les deux grands États détenteurs d'armes nucléaires, leur conclusion d'un accord de limitation bilatérale des armes nucléaires et des accords de réduction qui ne sont pas limités par le temps. L'opinion consultative donnée en 1996 par la Cour internationale de justice sur l'illégalité de la menace ou de l'utilisation des armes nucléaires;

l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais par une grande majorité et sa ratification par 55 États, y compris la Mongolie; enfin, les résultats de la Conférence de 1995 sur l'examen et la prorogation.

10. La Mongolie se félicite également de la décision récente de la Duma russe de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais (TICE), ainsi que START II, ainsi que l'adhésion récente par neuf pays au Traité de non-prolifération. Sa délégation attache une grande importance à la Conférence historique de 1995 et pense que ses décisions devraient être renforcées par la Conférence actuelle. D'une manière générale, la position de sa délégation sur les résultats de la Conférence de 1995 sont exposés dans le document du Mouvement des pays non alignés et notamment dans le document final de la treizième réunion ministérielle récente tenue à Cartagène (Colombie). Il estime, en particulier, que les deux objectifs de la non-prolifération et du désarmement doivent être strictement poursuivis par les États Parties au Traité de non-prolifération selon les articles I, II et VI.

11. En réponse à la décision de la Fédération de Russie de ratifier le TICE et START II, les États-Unis devraient ratifier également le Traité d'interdiction complète des essais. La Mongolie demande à ces deux pays d'envisager d'appliquer intégralement START II et de commencer les négociations sur START III qui devraient finir par inclure les autres trois États dotés d'armes nucléaires. L'entrée en vigueur le plus rapidement possible du Traité d'interdiction complète des essais et la revitalisation des négociations pour un traité bannissant la fabrication de matières fissiles sont d'une importance exceptionnelle. Sa délégation prie également instamment la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant qui fournirait des assurances de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Soulignant l'importance de l'universalité du Traité, il lance un appel à l'Inde, au Pakistan, à Israël et à Cuba pour qu'ils deviennent parties le plus rapidement possible.

12. La Mongolie est en faveur de systèmes de garantie renforcée de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et elle se félicite des protocoles additionnels visant à renforcer et à améliorer les inspections de l'AIEA. Elle collabore avec l'Agence pour conclure un protocole additionnel à ses accords de garantie; enfin un groupe d'experts

Mongoliens rendra bientôt visite au siège de l'AIEA à cet égard. La Mongolie est également en train de formaliser sa participation au système de contrôle international de la Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais. Son gouvernement attache une grande importance à la question des zones exemptes d'armes nucléaires et donc il se félicite de l'adoption par la Commission du désarmement des Nations Unies de principes et directives sur leur mise en place.

13. La Mongolie a déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires en 1992 et la résolution 53/77 D de l'Assemblée générale, intitulée « La sécurité internationale de la Mongolie et son statut d'État exempt d'armes nucléaires » a été adoptée en 1998 avec l'appui de la communauté internationale y compris les États dotés d'armes nucléaires. Cela démontre que la non-prolifération pourrait être renforcée si l'action unilatérale d'un État est appuyée par ses voisins immédiat et par la communauté internationale. Par la suite, en février, le Parlement mongolien a adopté une législation particulière sur le statut de pays exempt d'armes nucléaires qui a été approuvé par le Secrétaire général et par le Mouvement des pays non alignés à sa récente réunion ministérielle. En collaboration avec des organes des Nations Unies, la Mongolie recherche des moyens de traiter certaines questions relatives à ses préoccupations plus larges de sécurité afin de renforcer son statut d'États exempts d'armes nucléaires.

14. **M. Orhun** (Turquie) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Le Traité d'interdiction complète des essais sur la non-prolifération des armes nucléaires reste un élément essentiel du régime mondial de non-prolifération et la base du désarmement nucléaire. Cependant, tant que le Traité ne bénéficiera pas d'une adhésion universelle, les États Parties continueront à être exposés à des risques. La Turquie prie donc instamment tous les États qui ne sont pas encore parties d'adhérer au Traité le plus rapidement possible. La conclusion du Traité d'interdiction complète des essais a apporté une contribution positive à la règle de la prolifération des armes nucléaires tout en facilitant le désarmement nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. La Turquie a signé ce traité le jour où il a été ouvert à la signature et a complété son processus de ratification en février 2000.

15. L'incapacité dans laquelle la Conférence du désarmement s'est trouvée de démarrer les négociations sur un traité bannissant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est une source de déception. Son pays espère que la Conférence du désarmement nucléaire commencera rapidement des négociations sans conditions préalables. La remise en place d'un Comité spécial chargé de négocier des arrangements efficaces pour les garanties de sécurité à l'intention des États non dotés d'armes nucléaires serait aussi un acte important. La Turquie attache une grande importance à l'engagement de tous les États Parties de remplir toutes les obligations acceptées en 1995 et elle se félicite des efforts unilatéraux et bilatéraux des États dotés d'armes nucléaires de respecter les articles pertinents du Traité. Il se félicite également de la décision de la Duma russe de ratifier START II et le Traité d'interdiction complète des essais et il espère que cette mesure entraînera le début des négociations de START III et aura des incidences positives sur d'autres processus de contrôle d'armes.

16. La mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements conclus librement entre les États dans leurs régions respectives renforcerait la paix et la sécurité mondiales tout autant que régionales. La Turquie se félicite des mesures prises par les États en vue de créer de nouvelles zones et appuie sans réserve l'initiative lancée par le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale en 1998. Son pays a exprimé plusieurs fois des préoccupations sur les essais de missiles balistiques et d'armes nucléaires menés en Asie du Sud-Est ces dernières années et qui ont eu des répercussions graves sur la sécurité et la stabilité mondiales et régionales.

17. Au Moyen-Orient, la prolifération des armes à destruction massive pose une menace concrète. La Turquie a des liens historiques profonds avec le Moyen-Orient et maintient des relations cordiales avec tous les pays et peuples de la région. Elle prend part aux efforts collectifs visant à élaborer des mesures pour éliminer la menace nucléaire. La Conférence de 2000 devrait inclure d'autres mesures concrètes pour les cinq prochaines années en vue notamment d'atteindre les objectifs qui n'ont pas été atteints depuis 1995. La « Résolution sur le Moyen-Orient » doit être appliquée dans ce contexte.

18. La Turquie est certaine que le renforcement des garanties et un élément important du contrôle des armes nucléaires et de la non-prolifération et elle est profondément préoccupée par le fait qu'il y a encore 54 parties au Traité qui n'ont pas conclu des accords de garantie avec l'AIEA. Les événements qui ont suivi la guerre du Golfe ont prouvé la nécessité de garanties additionnelles afin de prévenir le détournement de matières ou d'équipements nucléaires achetés à des fins pacifiques vers des activités interdites par le Traité. Son pays se prépare à conclure rapidement le protocole additionnel avec l'AIEA pour l'application des garanties.

19. Le meilleur moyen d'empêcher le trafic illicite de matières nucléaires consiste à appliquer des mesures de protection physiques. La Turquie espère que le service international de protection physique de l'AIEA sera renforcé et étendu. Le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger a accompli une œuvre utile en renforçant la transparence et en favorisant le dialogue et la coopération entre toutes les parties; la Turquie a rejoint le Comité Zangger et est en train de devenir un membre du Groupe des fournisseurs nucléaires.

20. **M. Calovski** (ex-République yougoslave de Macédoine) dit que l'opinion de sa délégation coïncide avec celle exprimée par le représentant du Portugal, parlant au nom de l'Union européenne. En 1995, son pays a appuyé la prorogation pour une durée indéterminée du Traité. La décision n° 3 de la Conférence de 1995 a une importance particulière pour renforcer le régime de non-prolifération. Dans de nombreuses régions, la situation sécuritaire a été menacée davantage par une évolution négative ou des forces destructives que par la non-observation du régime de non-prolifération.

21. La Conférence de 2000 sera un succès si elle reconnaît que la situation sécuritaire internationale a complètement changé depuis 1990 et continue à changer rapidement. Le monde entre dans une période de coopération et d'intégration et les forces de la mondialisation domineront dans les années à venir. Ces forces sont en faveur d'un strict respect du régime de non-prolifération et du contrôle des armes; et ceux qui ne comprennent pas cette réalité seront marginalisés. Le respect du Traité est donc une contribution importante au renforcement général des relations internationales et de la coopération internationale, ainsi

qu'au renforcement du multilatéralisme, en particulier les Nations Unies.

22. La principale priorité de son gouvernement est l'intégration dans les structures euro-atlantiques et la participation à l'Union européenne et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le respect du Traité par son pays et par les autres pays de la région est indispensable dans ce domaine. Il est également important que les résolutions de l'Assemblée générale prises à l'initiative de l'ex-République yougoslave de Macédoine, notamment la résolution récente 54/62, soit pleinement appliquée. L'Assemblée générale a souligné l'importance des efforts régionaux en Asie du Sud-Est pour le contrôle des armes, le désarmement et les mesures destinées à assurer la confiance. L'un des moyens les plus importants d'obtenir ces objectifs est le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

23. Bien que le danger de l'utilisation des armes nucléaires diminue, la menace de leur utilisation reste toujours aussi forte. Par ailleurs, un intérêt à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire augmente et devrait être appuyé. Ce facteur, ainsi qu'une plus grande capacité dans le domaine de la technologie nucléaire accroîtrait le nombre de pays capables de produire des armes nucléaires. Le régime de non-prolifération doit s'occuper de ce danger et les parties au Traité doivent s'efforcer d'empêcher une telle situation, conformément aux dispositions du Traité, à la Charte de l'Organisation des Nations Unies et au droit international. Pour les États non dotés d'armes nucléaires comme l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'intérêt principal est le renforcement du régime de non-prolifération, ainsi que l'acceptation de mesures qui auraient une incidence positive sur la situation sécuritaire et le développement économique et social. Sa délégation souligne les influences positives du désarmement nucléaire sur la mobilisation de ressources pour le développement dans ce domaine.

24. Il souligne l'importance de l'accession de neuf États au Traité depuis 1995. La Conférence devrait porter sur la nécessité d'amener quatre nouveaux États à y adhérer. L'ex-République yougoslave de Macédoine entretient d'excellentes relations avec tous ces États qui, par tradition, ont voté en faveur d'une observation scrupuleuse de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, une des principales bases du Traité. Son pays a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais en mars 2000. Il est encourageant de voir qu'un si grand nombre d'États ont signé et ratifié ce Traité. La

ratification récente par la Fédération de Russie représente une incitation importante pour d'autres États, notamment les États-Unis d'Amérique dont l'adhésion au Traité parmi les premiers États a été hautement appréciée.

25. Il est regrettable que la Conférence du désarmement n'ait pu commencer les négociations sur un traité bannissant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Une des raisons pour cela est le fait que les méthodes de travail de la Conférence sont vieillottes car elles sont les mêmes que pendant la guerre froide. Sa délégation espère que les difficultés actuelles seront surmontées. Dans le domaine du désarmement nucléaire, la ratification longtemps attendue de START II par la Fédération de Russie est un événement bienvenu qui devrait permettre le lancement des négociations de START III et des progrès sur d'autres questions notamment l'état actuel des relations entre les États dotés d'armes nucléaires et les États exempts d'armes nucléaires, particulièrement à la Conférence du désarmement. Jusqu'ici, les États dotés d'armes nucléaires ont refusé de négocier avec les États exempts d'armes nucléaires et il n'est pas réaliste de s'attendre à ce qu'ils changent leur position. Il ne suffit cependant pas que les États exempts d'armes nucléaires abandonnent l'objectif d'éliminer les armes nucléaires. Ils devraient s'efforcer d'atteindre leurs objectifs partagés également par les États dotés d'armes nucléaires, de préférence le plus tôt possible.

26. La Conférence de 2000 devrait réaffirmer l'importance de mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires. Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de progrès dans ce domaine au Moyen-Orient contrairement à ce que demandait la « Résolution sur le Moyen-Orient » de 1995. La Conférence doit aussi accorder une importance particulière aux garanties et à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, un domaine d'une importance particulière pour la majorité des États Parties. Elle devrait insister sur des garanties complètes et une plus grande transparence dans les contrôles des exportations de matières nucléaires et encourager tous les parties au Traité à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les efforts déployés pour élaborer des énergies nouvelles et renouvelables ne devraient pas être un obstacle dans ce domaine. Cependant, le danger des vieilles centrales nucléaires devrait être considéré sur la base de la coopération internationale.

27. **M. Wisnumurti** (Indonésie) dit que la tâche qui revient à la Conférence d'examiner les progrès dans l'application des dispositions du Traité d'interdiction complète des essais et des décisions et résolutions adoptées par la Conférence de 1995 a été rendue plus difficile par l'échec de la Commission préparatoire pour la Conférence de 2000, qui n'a pas réussi à se mettre d'accord sur des questions concrètes à cause des différends entre les États dotés d'armes nucléaires et les États exempts d'armes nucléaires. Néanmoins, il y a eu des progrès dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement. La délégation est encouragée par l'augmentation du nombre des États Parties au Traité de non-prolifération et au Traité d'interdiction complète des essais (TICE), l'approbation pour ratification par la Duma russe du deuxième Traité de réduction d'armes stratégiques (START II), la consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et la formulation par la Commission du désarmement de directives sur la création de nouvelles zones de ce type.

28. Par ailleurs, la crédibilité du régime de non-prolifération a été gravement mise en danger par des événements tels que les essais nucléaires en Asie du Sud. En outre, le TICE n'est pas encore entré en vigueur, les négociations sur une convention bannissant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires n'ont pas commencé et les efforts pour moderniser les arsenaux nucléaires, notamment par la recherche, le développement et les essais continuent. Des plans pour le déploiement d'un système de défense contre les missiles et la perspective du stationnement d'armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique sont également des causes de préoccupation. Le fait de ne pas reconnaître cette situation inquiétante ne pourrait que renforcer la frustration.

29. Il est très important de modifier l'impression croissante que le Traité de non-prolifération est d'une valeur douteuse et est devenu un instrument pour la promotion des intérêts d'une poignée d'États. La Conférence doit adopter des décisions sur des questions telles que les assurances de sécurité et des mesures visant à promouvoir le transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, et se mettre d'accord sur un programme régulier de désarmement nucléaire. Le document final devrait énumérer une série d'objectifs à être atteint en l'an 2000, notamment la ratification du TICE par tous les 44 États qui y ont

adhéré, la cessation des essais sous critique et la conclusion d'une convention non discriminatoire et universellement acceptable sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

30. La Conférence doit également réaffirmer l'intégrité et l'importance du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques. Afin de réduire le danger nucléaire, il faut lever l'état d'alerte nucléaire et séparer les ogives nucléaires de leurs véhicules de lancement, éliminer les armes nucléaires tactiques, retirer les plans visant à déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique, prendre des mesures visant à accroître la transparence dans les questions nucléaires et entamer des négociations qui doivent commencer rapidement sur un troisième traité de réduction des armes stratégiques en vue d'obtenir des réductions nettement plus importantes. La Conférence doit veiller à ce que les États qui ont renoncé aux armes nucléaires ne soient pas exclus des prises de décision sur le désarmement nucléaire.

31. La Conférence du désarmement a un rôle unique à jouer dans ce domaine. Il y a des mesures modestes réalistes et faciles à prendre qui préserveraient le Traité de non-prolifération et arrêterait la course aux armements dangereuse qui menace à l'horizon. En ce qui concerne les assurances de sécurité, les préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires ne seraient soulagées que par la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant. Il y aurait un autre moyen de promouvoir un environnement stable et sécuritaire, c'est la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Sa délégation demande à la communauté internationale d'appuyer la création de telles zones en Asie du Nord et en Asie centrale ainsi qu'au Moyen-Orient.

32. La décision sur « Les principes et objectifs pour une non-prolifération nucléaire et un désarmement » adoptée par la Conférence de 1995 a réaffirmé le droit inaliénable de tous les États Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que de faire de l'acceptation des garanties complètes de l'AIEA une condition préalable nécessaire pour le transfert de matières nucléaires et de technologies. Une plus large participation à l'élaboration des méthodes de contrôle des exportations de matières nucléaires contribuerait à dissiper la croyance que le but de ces contrôles va au-delà de la non-prolifération et qu'ils empiètent sur les

prérogatives de prises de décision des pays récipiendaires.

33. Il note avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays concluent des accords additionnels à leurs accords de garantie avec l'AIEA, mais il est préoccupé par le fait que l'Agence manque de fonds pour son programme de coopération technique. Les États dépositaires, en tant qu'auteur de la « Résolution sur le Moyen-Orient » ont une responsabilité particulière pour assurer son application. Il est à regretter qu'un seul État de la région doive encore adhérer au Traité de non-prolifération ou mettre ses installations nucléaires sous la garantie complète de l'AIEA. Sa délégation se félicite de la création d'un organe subsidiaire de la Conférence pour déterminer les mesures nécessaires pour l'adhésion de tous les États du Moyen-Orient au Traité.

34. Les objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaire du Traité sont indissociables. Il n'est pas possible de promouvoir le régime de non-prolifération sans prendre dûment en considération le désarmement. Afin de préserver l'intégrité du Traité, il faut prendre des mesures importantes et irréversibles en vue de l'élimination totale des armements nucléaires. À cet égard, sa délégation appuie fortement la proposition du Mouvement des pays non alignés de créer un comité permanent à composition non limitée qui se tiendrait entre les sessions pour assurer l'application des dispositions du Traité. L'Indonésie est prête à participer à ce processus

35. **M. Al-Nasser** (Qatar) déclare que la Conférence de 2000 a inspiré de grands espoirs et de grandes inspirations qui ne seraient remplies que par un travail sérieux et une transparence de la part des participants ainsi qu'une adhésion totale des États Parties aux dispositions du Traité de non-prolifération et de l'ensemble des engagements pris à la Conférence de 1995. Il est regrettable que la communauté internationale soit encore loin de réaliser les objectifs de non-prolifération et de désarmement fixés dans le Traité. Quant aux décisions et résolutions adoptées à la Conférence de 1995, l'objectif d'une adhésion universelle au Traité n'a pas été atteint, les négociations d'une convention bannissant la production de matières fissiles n'ont pas encore commencé, le Comité préparatoire pour la Conférence n'a pas réussi à produire une seule recommandation sérieuse et bien que les États arabes du Moyen-Orient aient tous adhéré au Traité, l'Israël doit encore le faire

et mettre ses installations nucléaires sous les garanties complètes de l'AIEA.

36. La communauté internationale entière sait qu'Israël possède des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, posant une grave menace à la sécurité du Moyen-Orient. Il y a en outre un risque réel de contamination radiologique venant de ses installations nucléaires non garanties. Cependant les États Parties au Traité, en particulier certains États dotés d'armes nucléaires sont aveugles à ces problèmes. L'intransigeance d'Israël a porté un coup sévère aux efforts visant à amener la paix au Moyen-Orient. Le Qatar demande à tous les pays de faire pression pour amener Israël à adhérer au Traité et pour placer ses installations nucléaires sous les garanties complètes de l'AIEA et éliminer ses armes de destruction massive afin de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs systèmes de lancement.

37. Les États dotés d'armes nucléaires ont un devoir moral de fournir aux États exempts d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires, de poursuivre des négociations en vue de conclure un accord sur l'élimination de toutes les armes nucléaires dans un délai spécifié et de permettre le transfert aux pays en développement de technologies nucléaires pour les aider dans leurs efforts visant à donner la prospérité à leurs peuples. Enfin, sa délégation espère que la Conférence marquera une étape importante sur la voie de la création d'un monde exempt d'armes nucléaires, dans lequel l'humanité pourrait vivre en paix, en sécurité et dans la stabilité.

38. **M. Guliyev** (Azerbaïdjan) dit qu'à la fin de la confrontation mondiale et de l'effondrement des idéologies totalitaires, la communauté a une chance unique de faire progresser le désarmement et d'arrêter la prolifération des armes de destruction massive. Il y a des résultats remarquables dans ces divers domaines au cours de la décennie passée, notamment la conclusion du TICE et la prorogation pour une durée indéfinie du Traité de non-prolifération.

39. La convocation de la Conférence de 2000 démontre l'engagement permanent des États Parties au préambule et aux dispositions du Traité. Il est indispensable de préserver l'intégrité du Traité pour la paix et la sécurité internationale; de plus, l'universalisation du Traité est devenue une priorité. Sa

délégation demande à tous les États non encore parties au Traité d'y adhérer le plus rapidement possible et sans condition, en particulier ceux qui possèdent des installations nucléaires non garanties. La Conférence devrait souligner que tous les efforts doivent être faits pour arrêter la prolifération des armes nucléaires. L'application cohérente d'un contrôle d'exportation strict à la fois par les États dotés d'armes nucléaires et par les États exempts d'armes nucléaires apporterait une contribution importante dans ce domaine.

40. Un engagement à la réduction et à l'élimination ultime des armes nucléaires est indispensable à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales, ainsi qu'à la réalisation des objectifs fondamentaux du Traité. L'Azerbaïdjan se félicite donc de la décision de la Duma de la Fédération de Russie de ratifier START II et des mesures qui ont été prises par d'autres États dotés d'armes nucléaires de réduire leurs stocks d'armement nucléaire. Il félicite le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine pour leur contribution à l'application de l'article VI du Traité, et en particulier pour leur décision de retirer volontairement toutes leurs armes nucléaires tactiques et stratégiques de leurs territoires.

41. Son pays appuie également les mesures qui ont été prises depuis 1995 pour conclure des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Il rappelle à cet égard l'initiative que le Président d'Azerbaïdjan a lancé en 1997 et qui consistait à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Caucase du Sud. Étant donné la position géostratégique de cette région et les conflits qu'il connaît actuellement, la création d'une telle zone marquerait une étape importante dans le renforcement de la sécurité tant au niveau régional qu'au niveau international et serait donc appuyée par la communauté internationale.

42. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie véritable pour les États exempts d'armes nucléaires contre la menace ou l'utilisation d'armes nucléaires. À l'heure actuelle, tous les efforts doivent être déployés pour mettre en place un régime d'assurance sécuritaire négative juridiquement contraignante. L'Azerbaïdjan se félicite de la création en mars 1998, par la Conférence du désarmement d'un Comité spécial sur les assurances de sécurité négatives. La Conférence devrait s'efforcer d'accroître le nombre de ses membres afin de mieux refléter les changements qui ont eu lieu dans les relations internationales. L'AIEA joue un rôle crucial en vérifiant le respect des

dispositions du Traité de non-prolifération et les États qui ne l'ont pas fait devraient conclure des accords de garantie avec l'Agence. Il souligne à cet égard que la sécurité nucléaire est une condition préalable indispensable à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

43. L'Azerbaïdjan, qui considère la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive comme une priorité de sa politique étrangère a signé et ratifié des instruments internationaux juridiquement contraignants et contribue aux efforts de la communauté internationale dans ce domaine. Même si l'Azerbaïdjan n'a aucun site nucléaire ni aucune matière nucléaire sous sa juridiction, son pays a demandé à devenir membre de l'AIEA afin de renforcer sa coopération avec l'Agence. Situé comme il l'est au croisement de régions potentiellement turbulentes, l'Azerbaïdjan prend toutes les précautions nécessaires, notamment sur le plan législatif, pour empêcher le transfert par son territoire de tous éléments, matières et technologies relatives à des armes de destruction massive et à leur moyen de lancement.

44. **M. Al-Sindi** (Yémen) dit que comme élément essentiel du régime de non-prolifération nucléaire au cours des 30 dernières années, le Traité de non-prolifération a bénéficié à tous les États. À la Conférence de 1995 sur l'examen et la prorogation, à laquelle les États Parties ont accepté une prorogation pour une durée indéterminée du Traité et ont adopté un certain nombre de décisions et de résolutions notamment la « Résolution sur le Moyen-Orient » et les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie s'étaient engagés à réduire leurs arsenaux nucléaires. Plus récemment, la Duma de la Fédération de Russie a décidé de ratifier aussi bien START II que le Traité d'interdiction complète des essais. Pour leur part, les Émirats arabes unis ont adhéré au Traité de non-prolifération, amenant ainsi l'objectif d'universalité un peu plus près de la réalité.

45. Malgré cette évolution favorable, des doutes persistent sur la crédibilité du régime de non-prolifération nucléaire, car un certain nombre d'États restent en dehors. Tous les États du Moyen-Orient ont adhéré au Traité à l'exception d'Israël qui n'a donné aucune indication qu'il avait l'intention de le faire. La Conférence devrait instamment prier Israël d'adhérer au Traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garantie complet de l'AIEA. Les

auteurs de la « Résolution sur le Moyen-Orient » devraient également demander à Israël d'adhérer au Traité sans délai et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties internationales comme première mesure importante vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

46. La Conférence devrait également demander aux États parties au Traité de s'abstenir de transférer ou de transporter du matériel, du savoir-faire, des ressources ou des matières nucléaires. Pour terminer, sa délégation appuie la proposition égyptienne concernant la création d'un système de contrôle au Moyen-Orient et espère qu'au cours du nouveau siècle qui va s'ouvrir la communauté internationale reconnaîtra pleinement l'importance du Traité de non-prolifération comme instrument pour l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier précis.

47. **M. Cappagli** (Argentine) dit que depuis la restauration de la démocratie, l'Argentine a pris une série de mesures pour renforcer son intégration avec les pays voisins, intensifier le dialogue entre les pays de l'hémisphère Sud, bannir les armes de destruction massive et placer des restrictions sur certains types d'armes classiques. Il a également participé aux efforts visant à promouvoir la sécurité et la stabilité internationale fondées sur des valeurs démocratiques, la règle du droit, les droits de l'homme et la liberté commerciale. Le pays a été particulièrement actif au niveau régional où, avec ses voisins, il a développé un cadre de coexistence fondé sur la coopération, la transparence et l'intégration.

48. L'Argentine réaffirme son engagement inébranlable à l'égard des objectifs de la communauté internationale concernant la non-prolifération, le désarmement nucléaire et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il a contribué à la réalisation de ces objectifs par la transparence, la confiance mutuelle et la coordination qui ont caractérisé ses relations avec le Brésil dans le domaine nucléaire. Les deux États ont établi un système de garantie mutuelle pour leurs installations nucléaires et leurs matières nucléaires qui est renforcé par l'acceptation des garanties de l'AIEA et leur adhésion au Traité de la Tlatelolco.

49. L'Argentine a également signé le Traité de non-prolifération, l'élément le plus important du régime international de non-prolifération. Elle se félicite de

l'adhésion du Brésil et du Chili qui ont suivi et prie instamment tous les États qui ne sont pas encore parties d'adhérer au Traité le plus rapidement possible. Étant donné l'importance du Traité de non-prolifération, non seulement pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale, mais également pour la survie réelle de l'humanité, les États ont une obligation morale d'appliquer ses dispositions. L'équilibre des obligations entre les États dotés d'armes nucléaires et les États exempts d'armes nucléaires ne légitime cependant d'aucune manière la possession permanente de telles armes ni ne libère les États dotés d'armes nucléaires de leurs obligations dans le domaine du désarmement. Ces États devraient accélérer la réduction de leurs arsenaux nucléaires en vue de l'élimination totale de ces armes dans un proche avenir.

50. L'obligation des États dotés d'armes nucléaires est d'autant plus grande qu'ils sont aussi membres permanents du Conseil de sécurité. La Conférence de 2000 devrait s'efforcer de renforcer certains aspects du Traité telles que ces dispositions concernant les accords de garantie, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le contrôle des exportations de matières nucléaires. La Conférence devrait également entreprendre un examen approfondi de la mise en œuvre du Traité, déterminer des mesures à prendre à l'avenir et engager la communauté internationale à agir.

51. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales devient de plus en plus complexe et aucun effort ne doit être épargné pour écarter le danger d'une guerre nucléaire et ses conséquences inévitables. La situation stratégique internationale s'est détériorée ces dernières années avec les essais nucléaires qui ont été menés en Asie du Sud en 1998 et à cause de l'absence de progrès accomplis par les États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement. Les délégations à la Conférence de 2000 devaient donc faire preuve d'une souplesse suffisante pour que la Conférence puisse effectivement s'occuper de ces préoccupations.

52. Une tendance plus positive a été notée cependant dans la réduction bilatérale et/ou unilatérale par certains États dotés d'armes nucléaires de leurs arsenaux nucléaires et la ratification récente par la Fédération de Russie de START II. La prorogation pour une durée indéfinie du Traité de non-prolifération facilite l'élimination des armes nucléaires déjà commencée par les États dotés d'armes nucléaires et la

communauté internationale devrait être informée des mesures prises entre-temps en attendant l'élimination totale de ces arsenaux.

53. Afin de progresser vers un monde exempt d'armes nucléaires, la communauté internationale a élaboré une série d'instruments et pris un certain nombre d'initiatives qui constituent ensemble le régime de non-prolifération. Le succès de ce régime dépend de l'appui de tous les États. La signature, la ratification et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais est un début pour les négociations d'une convention bannissant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires contribuerait donc beaucoup à démontrer l'engagement de la communauté internationale à l'égard de la non-prolifération nucléaire et du désarmement sous tous ses aspects.

54. Les garanties de l'AIEA sont indispensables pour assurer que les matières nucléaires à des fins pacifiques ne sont pas détournées vers d'autres utilisations. En outre, des garanties bilatérales et régionales favorisent la transparence et la confiance mutuelle entre États voisins. Le régime de garantie bilatérale élaboré par l'Argentine et le Brésil par exemple, est très efficace et peut servir de modèle à d'autres régions du monde. L'acceptation des garanties de l'Agence et un engagement à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire comme condition pour la fourniture de matières et de technologies nucléaires deviennent la norme. Les régimes de contrôle des exportations nucléaires ont un rôle important à jouer dans la promotion de la coopération dans le domaine nucléaire et devraient être considérés non pas comme une restriction d'un accès légitime à la technologie nucléaire mais comme des directives pour des politiques responsables d'exportation de matières nucléaires.

55. Le Traité ne restreint en aucune manière l'utilisation légitime et pacifique de l'énergie nucléaire. En vérité, il garantit le développement économique et technologique des parties grâce à la coopération internationale dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et notamment aux échanges internationaux d'équipement et de matériel à cette fin, l'utilisation et la production de matières nucléaires à des fins pacifiques. De telles activités doivent être menées de manière transparente et conforme aux normes acceptées au niveau international pour la sécurité et la protection physique

des matières nucléaires. À cet égard, la coopération dans les forums pertinents est indispensable pour renforcer les normes qui régissent le transport maritime de déchets radioactifs.

56. Les zones exemptes d'armes nucléaires apportent une contribution importante à la paix et la sécurité internationales en tant que zones libres de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation d'armes nucléaires. L'Argentine espère que d'autres régions, en particulier celles où règne une tension suivraient l'exemple de l'Amérique latine et des Caraïbes et établiraient des zones semblables qui contribuent de manière importante au développement.

57. *M. Baali (Algérie) reprend la présidence.*

**Élection des présidents et vice-présidents des
Grandes Commissions, du Comité de rédaction
et de la Commission de vérification des
pouvoirs (suite)**

58. **Le Président** dit que M. Koeffler (Autriche) a été nommé deuxième Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs et qu'en outre la Grèce avait été nommée comme sixième membre de cette commission

59. *M. Koeffler (Autriche) a été élu Vice-Président et la Grèce a été élue membre de la Commission de vérification des pouvoirs.*

Organisation du travail

60. **Le Président** dit que le Comité général a considéré les demandes de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL), la Ligue des États arabes et l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires de faire des déclarations à la séance plénière de la Conférence. Comme il n'y a pas d'objection à ces demandes, il considère que la Conférence souhaite inviter l'OPANAL, la Ligue des États arabes et l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires à faire des déclarations à une séance plénière de la Conférence.

61. *Il en est ainsi décidé.*

62. **Le Président** dit que, à la même réunion, le Comité général avait considéré la demande de Cuba, observateur à la Conférence de distribuer ses documents en tant que documents officiels de la

Conférence. Comme le règlement intérieur n'est pas très clair dans ce domaine, et comme, à la Conférence de 1990, plusieurs États non parties au Traité avaient été autorisés à distribuer leurs documents en tant que documents officiels, le Comité général n'a pas d'objection à poursuivre cette pratique. Il considère donc que la Conférence souhaite poursuivre à publier des documents présentés par des États observateurs comme documents officiels.

63. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 40.